

PARTENARIAT AVEC ASSURANCE AXA

Mesdames, Monsieur

Notre association toujours soucieuse de la qualité des services proposés a décidé de continuer son partenariat avec AXA assurances. Cependant dans un contexte d'augmentation du risque de litiges juridiques spécifiques à l'activité d'assistante maternelle et au vu du volume des cotisations JURIDICA n'a pas renouvelé son partenariat. Les autres compagnies sollicitées ont toutes décliné notre proposition arguant de la situation tendue suite aux événements COVID.

Propositions assurances :

Responsabilité Civile Professionnelle : 13,74€ TTC

Couvre l'ensemble des dommages non intentionnels que pourraient subir les enfants dont vous avez la garde que ce soit de votre fait, du fait des membres de votre famille ou des autres enfants dont vous avez la garde

Option 1 : RCP + Garantie Dommage aux Biens : 20,61€ TTC

La garantie s'applique aux dommages matériels subis par les assistants maternels et familiaux lorsque ces dommages sont causés directement par les enfants qui sont sous leur garde dans le cadre des activités prévues au contrat.

Option 2 : RCP+ DAB + Indemnités Contractuelles : 26,37€ TTC

La garantie intervient lors d'un accident survenu pendant l'exercice de son activité professionnelle et entraînant le décès ou une invalidité permanente de l'assuré.

Protection juridique : *Vous devez le souscrire auprès de votre assureur privé en vérifiant que ce contrat garantie bien les litiges avec l'employeur.*

Si vous choisissez de souscrire à l'assurance que nous vous proposons, vous devez choisir votre formule et établir un chèque incluant l'adhésion plus le montant de l'assurance.

Dès réception AXA Assurances vous fera parvenir une attestation d'assurance.

Vous trouverez sur notre site www.assistantsmaternelsilleetrance.fr des informations complémentaires et si vous avez besoin de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au 07 87 80 76 03



Volet à découper et à envoyer avec votre règlement

ASSOCIATION
D'ASSISTANTS MATERNELS
D'ILLE ET RANCE
T él : 07 87 80 76 03
gaetan.laurence@orange.fr
www.assistantsmaternelsilleetrance.fr

**ANNEE 2024
BULLETIN
D'ADHESION**

Merci d'écrire en lettre MAJUSCULES

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

...
CODE POSTAL.....VILLE.....

TELEPHONE.....

E-mail.....

Agréé(e) leRenouvellement.....

Renseignements certifiés exacts

Signature de l'A. M.

Adhésion :

COTISATION POUR L'ANNEE	28 €
RCP	13,74€
<u>OU</u> RCP +DAB	20,61 €
<u>OU</u> RCP +DAB+IC	26,37 €

TOTAL

Instructions :
Faites parvenir le présent volet et
votre chèque établi à l'ordre :
Association Ile et Rance →
à

**Laurence Douabin
25 rue de la Chaterie
35120 BAGUER PICAN**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

Chaque adhérent s'engage à régler la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il s'engage également à utiliser et à respecter les contrats et tarifications en vigueur, sans pouvoir utiliser celles-ci avec d'autres contrats que ceux de l'association.

Deux exemplaires sont nécessaires à chaque engagement avec le parent employeur et restent de droit privé entre les deux parties.

ARTICLE 2

L'association n'aide que pour les contrats d'ille et rance, dans la limite de ses compétences, à travers des permanences téléphoniques ou des réunions d'information. Elle n'a pas capacité à être support juridique en cas de litige, mais elle conseille et dirige vers les institutions compétentes en relation avec les problèmes : Pôle Emploi, Impôts, CAF, Inspection du Travail, Assurance Juridique, Service PMI, RAM ..).

ARTICLE 3

Aucun adhérent ne doit communiquer à des assistants maternels non adhérents les informations professionnelles fournies par l'Association, notamment les tarifications calculées et proposées, sous peine de poursuites proportionnées aux préjudices que cela ferait encourir aux associations ILLE et RANCE

ARTICLE 4

Un assistant maternel ne peut adhérer à deux associations similaires, en dehors des espaces jeux et rencontres.

ARTICLE 5

L'assistant maternel adhérent certifie sur l'honneur qu'à la date d'adhésion il est agréé et que son renouvellement est à jour. En cas de non renouvellement de son agrément, l'adhérent ne pourra plus utiliser le contrat associatif. En cas de retrait d'agrément par le Conseil Départemental, pour faute grave, l'assistant maternel sera radié de l'association.

ARTICLE 6

Les assistants maternels qui ont cessé leur activité professionnelle ne peuvent continuer d'assumer des responsabilités associatives hormis leur mandat à la C.C.P.D..

ARTICLE 7

Les frais de déplacements sur le département sont évalués chaque année par le CA, selon le prix kilométrique fixé. Les frais de déplacement hors du département ne seront remboursés que sur le tarif du même trajet effectué en deuxième classe SNCF.

ARTICLE 8

Les notes de frais ne seront remboursées aux personnes mandatées que sur présentation de factures ou tickets de caisse ayant trait aux achats décidés par l'association.

ARTICLE 9


Toutes décisions urgentes peuvent être prises par les membres du bureau. Les fichiers, documents officiels, courriers entre le CA, sont propriétés de l'association et restent sous la responsabilité de la présidente en exercice.

ARTICLE 10

Devoir de discrétion : Il est rappelé à tous les membres participant à des délibérations et prises de décision interne à l'association, que le contenu de ces échanges doit rester confidentiel jusqu'à une publication éventuelle décidée par l'ensemble du groupe.

ARTICLE 11

Les délibérations du conseil d'administration, ou lors de l'assemblée générale ne peuvent être enregistrées sauf cas exceptionnels décidés par les membres présents à la séance.



Je soussigné
M

Certifie avoir pris connaissance du
règlement intérieur de l'association,
et m'engage à le respecter.

Le : / / 20..

Signature :